

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE****Séance du 12 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

La convocation a été faite le 05 Mars 2026, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 19 Mars 2026

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, David ANCELIN, Colin ARMAND, Jean-Luc STAROSSE, Éric THIEBAUT

Mesdames les conseillères municipales : Sabrina VAILLANT, Patricia MASCI

Etaient excusé(e)s : Christophe CHATILLON ayant donné procuration à Patricia MASCI,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Colin ARMAND

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 08 Décembre 2025 est accepté à l'unanimité

2026-1.VOTE DU CFU

Monsieur le maire étant sorti, monsieur Eric THIEBAUT présente le compte financier unique 2025

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	126 307,17€
	Réalisé :	141 213,93€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévu :	126 307,17€
	Réalisé :	125 025,03€
	Reste à réaliser	0,00€

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	189 763,71€
	Réalisé :	164 718,92€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévu :	189 763,71€
	Réalisé :	197 228,27€
	Reste à réaliser	0,00€

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-16 188,90 €
Fonctionnement :	32 509,35€
Résultat global :	16 320,45€

2026-2. CONVENTION ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau et Fort de Domgermain. Cette zone serait étendue sur 40 hectares et prendrait en compte le Plateau Sud de Domgermain et la prairie Madame de la commune de Charmes la Côte. Il s'agit d'une gestion cohérente de la biodiversité sur le territoire qui découle de phases de concertation qui ont débutées en 2021, à l'initiative de la commune, avec une réflexion menée à l'échelle d'un territoire plus large que le site ENS, en raison du contexte écologique local.

L'extension du périmètre ENS figure parmi les objectifs du Plan de Préservation et de Valorisation de classer les espaces remarquables au titre de la biodiversité au titre de la biodiversité, de la Trame Verte et Bleue et des paysages en vue de leur protection et de la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées. Ce classement se réalise avec l'aide du Département de Meurthe-et-Moselle ET DE LA Communauté de Communes Terres Toulaises dans le cadre de sa compétence « Espaces naturels, biodiversité et GEMAPI ». Pour la bonne mise en œuvre d plan de gestion, il est nécessaire de procéder à l'évolution du périmètre de l'ENS, selon le plan joint qui n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du groupe de travail et qui sera donc adressé au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour validation par une prochaine commission.

Au regard des exigences du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, les étapes pour étendre le site ENS sont respectées. A savoir, l'éligibilité du site basée sur la patrimonialité des espèces végétales et animales mais également la délimitation de l'ENS basée sur une homogénéité des habitats naturels. L'évolution de ce classement permettait d'avoir des aides subventionnées par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sur la gestion de ce milieu et l'éducation à l'environnement où des actions sont déjà menées par des associations environnementales et la Communauté de communes Terres Toulaises.

La Communauté de Communes en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine se charge de la constitution du dossier auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La dénomination du site ENS est amenée à évoluer pour y inclure le nom de la commune de Charmes-la-Côte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'extension du périmètre ENS incluant la prairie Madame selon la carte et la liste des parcelles
- VALIDE le changement de dénomination de l'ENS « Plateau et Fort de Domgermain » pour y inclure la commune de Charmes-la-Côte
- DEMANDE son intégration au sein du réseau des ENS du département de Meurthe-et-Moselle
- DEMANDE afin de sécuriser les parcelles qui pourraient être mises en vente à l'avenir dans ce périmètre, d'exercer un droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (DPENS) par délégation du Département de Meurthe-et-Moselle
- DECIDE d'organiser une réunion publique à ce sujet pour en informer les habitants
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2026-3. CONVENTION SACPA

Monsieur le maire fait la lecture de la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres mise en place par la SACPA suite à la demande de plusieurs habitants

Il précise que la castration des chats errants est à la charge de la commune

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTER les termes de la convention
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2026-4. POSE DE NICHOURS A MESANGES CHARBONNIERE

Monsieur le maire fait la lecture de la convention fixant les modalités de participation des communes partenaires et de la communauté de communes terres toulouses dans le cadre de l'opération nichours à mésanges.

Il précise que cette convention rappelle les obligations liées à l'installation de ces nichours

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTER les termes de la convention
- DECIDER d'installer les nichours aux endroits les mieux adaptés
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2026-5. AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE PARCELLES

Monsieur le maire rappelle que les parcelles ZA 34 et ZA 35 sont loués par l'intermédiaire d'un bail au nom de Monsieur GARNIER Didier. Il précise que Monsieur GARNIER Didier n'est plus locataire, mais que son frère GARNIER Pascal qui a repris l'exploitation, qui gère la location.

Monsieur le maire demande d'accepter de réaliser un avenant afin de changer le nom du locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTER de transférer la location à Monsieur GARNIER Pascal
- DIT qu'un avenant sera réalisé en ce sens
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2026-6. VENTE DE GRUMES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que toutes les grumes qui ont été abattues avec l'accord de l'ONF n'ont pas été vendues. Il précise que l'ONF ne trouve pas d'acheteur. Monsieur le Maire propose de vendre les 10 grumes restantes aux affouagistes, avec comme modalités : 1 grume par affouagiste.

Il propose également un prix de vente de 10€ par stère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDER de vendre les grumes restantes aux affouagistes
- PRECISER que seule une grume sera attribuée à un affouagiste

- DIT que le prix de vente au stère est de 10€
- PRECISE que les personnes garantes sont M. STAROSSE Jean-Luc, ANCELIN David, THIEBAUT Eric
- DIT que la vente de grumes concerne la parcelle 3
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-7. CONVENTION ASSISTANT DE PREVENTION

Monsieur le maire fait lecture de la nouvelle convention concernant la mise en place d'un assistant de prévention en remplacement de Mme MOUILLEBEAU. Il précise que cette convention est mise en place par le biais du SMGT

Il précise que cet assistant permet la mise à jour du Document Unique qui permet à la commune se prémunir contre les risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de prévention
- ACCEPTE la revalorisation du tarif de l'agent de prévention
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-8. VENTE DES PARCELLES AB 990-991

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que monsieur BOUCHARD Damien avait fait une proposition écrite pour le rachat de la parcelle AB 990 et un découpage de la parcelle AB 991.

Monsieur le maire a reçu une seconde proposition de rachat desdites parcelles par monsieur RIBIERO PINTO, mais sans indication de prix.

Le conseil municipal, après avoir échangé,

DECIDE de sursoir cette question. Il est demandé à monsieur le maire de rédiger un courrier informant les potentiels acheteurs que la vente se fera au plus offrant. Il précise également que le conseil municipal avait proposé 25€/m², sachant que les parcelles AB 990 et AB 911 ont une superficie de 336m² et 83m².

2026-9. AVENANT REGLEMENT CIMETIERE

Monsieur le maire donne la parole à Mme MASCI afin qu'elle expose les faits. Mme MASCI informe qu'une famille souhaitait prendre une cavurne et y ériger un monument funéraire. Or ce monument bloquait le passage. Elle précise que le règlement n'avait aucun paragraphe concernant les cavurnes et la pose de monument.

Madame MASCI propose de modifier le règlement en ce sens et de n'autoriser que la pose de plaque.

Monsieur le maire propose d'autoriser la pose de monument mais de règlementer la taille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de modifier le règlement en précisant qu'aucun monument ne peut être érigé pour la zone des cavurnes existantes.
- DIT qu'une nouvelle zone sera installée pour la mise à disposition de cavurne avec l'installation de monument
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2026-10. INDEMNITES MAIRE ET ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut particulier de l'élu local a apporté de nombreuses modifications en faveur des élus afin de faciliter l'engagement local. L'un de ses apports essentiels résulte de la revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjointes des communes de moins de 20 000 habitants, qui sont aujourd'hui

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 155,06€
 - 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 447,64€
- DIT que ces nouveaux montants s'appliquent à compter du 24 décembre 2025
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Informations diverses

Frelons asiatiques :

Monsieur ANCELIN propose la pose de piège pour attirer les frelons asiatiques. Il rappelle que la CC2T valide l'achat de pièces qui seront distribués aux communes afin d'être posé. La commune de Charmes la Côte sera dotée de 5 pièges

Fin de séance 21h30

